



L'assurance ASTA - Soyez informés !

Quel est l'assureur de l'ASTA et de ses adhérents ?

La MAIF (MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE)

Chaque astasien à jour de sa cotisation est couvert par le contrat souscrit pour tous risques autres que véhicules à moteur (RAQVAM). Notre numéro de sociétaire est 0914244J.



Information très importante :

Il est de l'intérêt de tout ASTASIEN de souscrire, en complément de la garantie indemnisation dommages corporels dont il bénéficie à l'ASTA, une garantie individuelle accident complémentaire.

La couverture MAIF est accordée aux adhérents de l'ASTA pour tout événement accidentel survenu lors d'activités sportives, de plein air ou de loisirs (hors compétition) :

- dans le cadre des activités au sein de l'ASTA, ainsi que le trajet aller-retour pour se rendre à l'activité,
- au cours d'autres déplacements pour les besoins de ces activités,
- à l'occasion d'une activité personnelle (hors activité sous la responsabilité d'une organisation autre que l'ASTA).

2/ COMMENT DEMANDER L'ASSISTANCE MAIF à l'IMA GIE

Dans tous les cas où l'état du blessé ou du malade nécessite : sauvetage, transport ambulance, hospitalisation, rapatriement :

- en cas d'urgence médical, appeler les secours,

1/ CONTENU DES GARANTIES

A - Responsabilité civile - Défense :

Garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourraient encourir ces assurés à l'égard des tiers.

B - Recours - Protection juridique

Exercer les recours en cas de dommages matériels ou corporels, imputables à un tiers n'ayant pas lui-même la qualité d'assuré ou de bénéficiaire des garanties au titre du même contrat.

C - Dommages aux biens des participants

Assurer les effets personnels des participants utilisés à l'occasion de l'activité contre tout événement de caractère accidentel à concurrence de 600 € maximum - franchise générale unique de 150 €.

En cas de vol : il faudra produire la déclaration faite auprès de la police ou de la gendarmerie

- puis contacter l'IMA GIE qui prend vos appels 24h/24, 7 jours/7 en composant :
 - pour la France ☎ 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe)
 - depuis l'étranger ☎ +33 5 49 77 47 78
 - Préparer votre appel :
 - soyez en mesure d'indiquer le n° de sociétaire ASTA : 09 14 244 J
 - l'adresse, le n° de téléphone où l'IMA peut vous joindre.
 - précisez les nom, prénom, date de naissance des personnes concernées,
 - et le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, coordonnées de l'hôpital et du médecin.

L'IMA donnera un numéro de dossier et sera alors l'interlocuteur auprès des prestataires (traineau, ambulance, hôpital...).

3/ PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'ACCIDENT

Dans tous les cas, ne prenez jamais un accident à la légère : réagissez vite après l'accident.

✓ 1er cas : au cours d'une activité de l'ASTA

Chaque responsable de groupe possède un exemplaire de déclaration « Dommage Corporel » mentionnant le n° de sociétaire (0914244J) qu'il mettra à disposition de l'accidenté en l'aidant dans sa démarche immédiate : consultation d'un médecin qui remplira la case D ou qui fournira un certificat médical séparé, le cas échéant.

✓ 2ème cas : au cours d'une activité sportive personnelle

- demander au premier médecin consulté un certificat constatant les blessures ;
- venir à l'ASTA pour remplir l'exemplaire de déclaration d'accident corporel et joindre le certificat médical.

S'il s'agit d'un accident avec un tiers, il est impératif de lui demander toutes les informations le concernant (identité, adresse, téléphone, son assurance) et de prendre les coordonnées des témoins éventuels (identité, adresse).

D - indemnisation des dommages corporels

Préparer votre appel :

- soyez en mesure d'indiquer le n° de sociétaire ASTA : 09 14 244 J
- l'adresse, le n° de téléphone où l'IMA (Inter Mutuelles Assistance GIE) peut vous joindre.
- précisez les nom, prénom, date de naissance des personnes concernées,
- et le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, coordonnées de l'hôpital et du médecin.

L'IMA donnera un numéro de dossier et sera alors l'interlocuteur auprès des prestataires (traineau, ambulance, hôpital...).

En cas d'accident : « atteinte à l'intégrité corporelle du participant à l'activité provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure »	Plafond par sinistre
Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, de prothèse et de transport restés à charge après intervention de la Sécurité Sociale et mutuelle personnelles (dont lunettes 80 €)	1400€
Assistance à domicile (sous certaines conditions): 700 € dans la limite de 3 semaines	700€
- Frais de recherche et de sauvetage (par personne)	7700€
Versement d'un capital décès de base	3100€
Versement, en cas d'invalidité après l'accident, d'un capital proportionnel au taux d'invalidité permanente	



Dans les 2 cas, la déclaration doit être adressée immédiatement à l'ASTA qui en assure le contrôle, et la fait parvenir à la MAIF dans les 5 jours qui suivent l'accident.

Un dossier sera ouvert à l'ASTA, pour suivi avec la MAIF et l'assuré. Celui-ci tiendra l'ASTA informée de l'évolution de son dossier.

4/ REMBOURSEMENTS ET INDEMNISATIONS

Après ouverture du dossier, la MAIF communique un numéro de dossier de prise en charge :

tous les documents nécessaires au traitement du dossier devront lui être transmis.

► Dommages corporels :

Les frais restant à votre charge, après intervention de la Sécurité Sociale et de votre Mutuelle ou Prévoyance complémentaire, seront indemnisés par la MAIF sur présentation de justificatifs et dans la limite des plafonds prévus (gardez copies de tous ces documents).

► Dommages matériels :

Dressez la liste des biens détruits ou détériorés. En cas de vol, n'oubliez pas de faire la déclaration au commissariat ou gendarmerie. Adressez votre déclaration accompagnée des factures d'achat ou des devis de réparation ou d'échange.



Il s'agit d'un extrait des conditions de l'assurance, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de complément d'information à ce sujet.

Secrétariat tél : 04.76.46.50.68 - mail : asta38@asta38.com

Mise à jour juillet 2025

E - garantie Assistance MAIF mise en œuvre par l'IMA (Inter Mutuelles Assistance GIE)

S'applique pour tout événement tel que maladie soudaine et imprévue, accident, décès, etc..., survenant au cours des activités, dans tous les cas où l'état du blessé (ou malade) nécessite sauvetage, transport ambulance, hospitalisation, rapatriement.

Prises en charge :

- Rapatriement jusqu'au domicile ou l'hôpital le plus proche par les moyens qu'IMA GIE estimera les plus appropriés, en cas de nécessité médicalement établie,
- Mise à disposition d'un proche d'un titre de transport aller/retour pour se rendre au chevet du blessé/malade, non transportable avant 7 jours,
- Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation sur place, sous réserve d'être assuré auprès d'un organisme d'assurance maladie, à concurrence de 4 000 €,
- Ce plafond est de 80 000 € en cas d'évènement à l'étranger (s'il s'agit d'une maladie qui présente un caractère soudain et imprévisible),
- En cas de décès d'un assuré, organisation du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation.